

CONSEIL MUNICIPAL DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Joël PERENON, M. Gérard PASIAN, Mme Irène HEINI-KAUFMANN, Mme Simone CALLAMAND, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, Mme Sabine ROUHAUD, M. Stéphane TRETOLA, Mme Chantal BARIDON, M. Michel TOMAS.

EXCUSES : M. Jean-Luc CHIOTTI, M. Erwan JAEN, Mme Nelly RICHARD, Mme Charlotte CAMPANA.

ABSENTS : Mme Corinne GERFAGNON, M. Alexandre GALL.

POUVOIRS : De M. Jean-Luc CHIOTTI à M. Jean-Martin GUISIANO
De Mme Nelly RICHARD à Mme Patricia VIGIER
De M. Erwan JAEN à M. Pascal COGORDAN
De Mme Charlotte CAMPANA à M. Michel TOMAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M Joël PERENON (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **12 novembre 2019.**

PV DERNIERE SÉANCE – 10 septembre 2019 : adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. DETR 2020
2. Étude pour la consolidation de l'église
3. Sauvegarde du petit patrimoine bâti : les fontaines
4. Subvention façade
5. Désherbage médiathèque
6. Avis sur le classement des Barres de Cuers
7. Achat de terrain bâche et pompe de reprise AEP montée du Calvaire – régularisation
8. Limites agglomération
9. Tarifs 2020
10. Adoption du zonage SDA
11. Avis sur la plan local de l'habitat élaboré par la communauté d'agglomération Provence verte
12. Budget annexe : arrêt des comptes et fermeture au 31/12/2019 avant transfert à la communauté d'agglomération Provence verte.
13. Convention de gestion entre la commune et la communauté d'agglomération Provence verte relative aux compétences eau potable et assainissement collectif
14. ACFI : convention avec le CDG 83
15. SYMIELECVAR : transferts ou reprise de compétences
16. Création d'une commission communale
17. Transformation de la régie d'avance espace jeunes en régie mixte (avances et recettes) et suppression de la régie de recettes

18. Demande de subvention Agence de l'Eau – 2^{ème} tranche travaux réduction des eaux claires parasites
19. Rapport des délégations
 - Droit de préemption urbain
20. Informations
 - Remerciements département de l'Aude
 - Remerciements

1. DETR 2020

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de présenter la mise aux normes du site des Lucioles au titre de la DETR 2020 pour un montant qui reste à préciser (devis encore en attente), le montant définitif sera validé par le conseil municipal lors du vote du budget.

Par ailleurs et pour répondre à toute éventualité, les bâtiments en ruine vont être démolis soit par une procédure d'arrêté de péril, soit par le dépôt d'un permis de démolir prévoyant le cas échéant des installations modulaires provisoires. Le conseil municipal a donné pouvoir au maire de conduire la meilleure des solutions, y compris le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

2. ÉTUDE POUR LA CONSOLIDATION DE L'ÉGLISE

Simone CALLAMAND déléguée en matière de patrimoine culturel, naturel et bâti, a présenté le dossier pour la réalisation d'un diagnostic complet par un cabinet d'architecture de MARSEILLE, Mme CORADO, recommandé par les architectes des bâtiments de France. Ce diagnostic d'un montant de 19 200 € TTC permettra d'obtenir un classement ou une inscription de l'édifice pour sa protection. Ensuite tous les travaux qui seront réalisés dans ce cadre, pourront bénéficier de subvention de la DRAC abondée par le département du VAR.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature du contrat.

3. SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE BÂTI : LES FONTAINES

Dans le cadre de l'appel à projet régional pour la sauvegarde du petit patrimoine bâti, Patricia VIGIER propose au conseil municipal d'inscrire nos fontaines, excepté celle des 4 Saisons, inscrite au répertoire des monuments historiques.

Actuellement nous sommes à la recherche de devis, pour reprendre les margelles, l'étanchéité des bassins, changer les pierres qui doivent l'être et nettoyer les mousses qui endommagent les ouvrages.

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention régionale.

4. SUBVENTION FAÇADE

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une subvention de 1300 € pour le ravalement d'une façade située 13 rue Blanquet.

5. DÉSHÉBAGE MÉDIATHÈQUE

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le retrait des ouvrages de la médiathèque suivant les listes qui lui ont été remises.

6. AVIS SUR LE CLASSEMENT DES BARRES DE CUERS

Un projet de classement ci-joint des barres de Cuers au titre des sites remarquables relevant de l'intérêt général, est en cours et l'enquête publique diligentée par la préfecture, a débuté le 18 novembre pour se terminer 18 décembre 2019, période pendant laquelle le dossier est accessible au public en mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur se tiendront à Méounes-les-Montrieux, le jeudi 28 novembre de 15h00 à 18h00 et le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00.

L'avis du conseil municipal est reporté à un prochain conseil municipal.

7. ADOPTION DU ZONAGE SDA

Le conseil municipal a adapté à l'unanimité, le zonage de schéma directeur d'assainissement présenté par M. DURANCEAU du SIAGE, ainsi que le règlement d'assainissement.

8. ACHAT DE TERRAIN BÂCHE ET POMPE DE REPRISE AEP MONTÉE DU CALVAIRE – RÉGULARISATION

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, l'achat d'un terrain de 131 m² de surface, situé montée du Calvaire, et sur lequel la commune a bâti un bâtiment pour abriter une pompe de relevage et enterrer une bâche de reprise qui alimente en eau potable les quartiers situés plus haut et notamment le réservoir de La Capelière. Le montant de la transaction s'élève à 13 000 €.

9. LIMITES AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier les limites d'agglomération de la commune afin de sécuriser certains points qui restent accidentogènes du fait de l'impossibilité d'abaisser la vitesse des véhicules en-dessous de 70 km/h.

Il s'agit de reculer la limite nord D554 jusqu'au carrefour de La Poulaque, et la limite sud D554 jusqu'à l'actuelle station d'épuration. Ces tronçons de route seront désormais limités à 50 km/h.

10. TARIFS 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2020.

11. MISE EN PLACE DU CHEQUE DEJEUNER

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité la mise en place du chèque déjeuner en faveur des agents qui le souhaitent puisque leur participation sera égale à celle de la commune.

Départ de Gérard PASIAN qui donne procuration à Joël PERENON.

12. AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT ÉLABORÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

Le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité sur le PLH élaboré par la communauté d'agglomération Provence verte a engagé une procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat.

13. BUDGET ANNEXE : ARRÊT DES COMPTES ET FERMETURE AU 31/12/2019 AVANT TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

Conformément à la loi NOTRe qui transfère aux agglomérations la compétence adduction en eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'arrêt des comptes et la fermeture du budget annexe eau et assainissement au 31/12/2019 avec transfert des excédents à la communauté d'agglomération Provence verte, qui vont servir à financer les travaux sur le réseau assainissement en cours et la future station d'épuration.

14. CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE RELATIVE AUX COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Toujours dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté d'agglomération Provence verte, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention de gestion qui conformément à la loi prévoit que les communes peuvent continuer à gérer leurs services, sous couvert de cette convention, pour une période d'un an renouvelable.

15. ACFI : CONVENTION AVEC LE CDG 83

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Var qui met à disposition de la commune un ACFI, un agent chargé d'assurer la prévention des risques professionnels. Le coût de la prestation est fixé à 450 €/an et la convention est signée pour 3 ans.

16. SYMIELECVAR : TRANSFERTS OU REPRISE DE COMPÉTENCES

Quatre communes, SALLES-SUR-VERDON, SOLLIES-PONT, RAYOL-CANADEL et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ont modifié leurs transferts ou reprises de compétences au profit du SYMIELECVAR.

Ce point constitue une information puisque l'avis de la commune est réputé favorable à défaut d'opposition dans un délai de 2 mois.

17. CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer une commission Potabilité et approvisionnement, assainissement, cours d'eau et forêts, et a élit les membres suivants :

Simone CALLAMAND, Pascal COGORDAN, Erwan JAEN, Colette LANGLET, Gérard PASIAN (Président), Stéphane TRETOLA et Patricia VIGIER.

18. TRANSFORMATION DE LA RÉGIE D'AVANCE ESPACE JEUNES EN RÉGIE MIXTE (AVANCES ET RECETTES) ET SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES

La Direction Départementale des Finances Publiques n'a ouvert qu'un seul compte pour les 2 régies créées par le conseil municipal pour la gestion de l'espace jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a répondu favorablement à la demande du Trésorier de Brignoles qui nous a proposé pour régulariser la situation, de transformer la régie d'avance en régie mixte (avances et recettes) et de supprimer la régie de recettes.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – 2ÈME TRANCHE TRAVAUX RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le dépôt d'un dossier auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de la 2^{ème} tranche de travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau assainissement qui s'élève à 299 917.00 € HT. Montant de l'aide escomptée : 30 % minimum.

20. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

○ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

- | | | |
|-----------------|----------------------|----------|
| • C1233 et 1300 | Baumon | 20a 23ca |
| • C1124 | Les Espreveires | 30a 00ca |
| • F327 | Saint-Michel | 83ca |
| • C161-162 | Saint-Lazare | 38a 10ca |
| • C938 | Midi de Saint Lazare | |

- C1261
- C1304

La Colle
La Coste

78a 01ca
08a 45ca

21. INFORMATIONS

- REMERCIEMENTS du département de l'Aude pour la subvention attribuée lors des phénomènes climatiques extrêmes subis et de M. et Mme PIPEROT pour la subvention façade qui leur a été attribuée.
- Fonctionnement de la commission interne de la SECURITE
- Le rapport d'activités 2018 du SIVED est à disposition des conseillers.